



Comité de suivi
Fonds pour l'amélioration du cadre de vie des agents
24 octobre 2023

Ce comité de suivi du fonds pour l'amélioration du cadre de vie des agents (FACVA) sera pour nous l'occasion de faire une mise au point.

Comme vous le savez le règlement intérieur qui fixe les conditions de fonctionnement du Comité Social d'Administration de Réseau a été voté le 28 septembre dernier, il est accompagné d'une circulaire d'application pour tout ce qui est dérogatoire à ce règlement. C'est notamment le cas des durées prévisionnelles des instances qui ont été fixées à une journée et pas moins.

Or, à la DIPA, pour la 2ème fois, nous sommes convoqués pour une demi journée. Le texte est pourtant clair, il ne peut y avoir de convocation à une instance inférieure à une journée.

Ce non respect de la circulaire est d'autant plus saisissant que les directeurs ont participé à un séminaire au cours duquel il se dit que la directrice générale elle même a fait la lecture du règlement intérieur et certainement de la circulaire en en expliquant les contours.

Enfin, pour la 2ème fois en ce mois d'octobre, nous sommes convoqués à une réunion sans aucun document de travail, il ne faudrait pas que cela devienne une habitude. Suite à l'étonnement de la CGT sur cette absence de documents, vous nous avez transmis votre réponse à une question diverse sur le sujet du fonds pour l'amélioration du cadre de vie des agents (FACVA) posée lors du Comité Social d'Administration du 14 juin dernier.

Nous l'avons rappelé à de nombreuses reprises, les organisations syndicales doivent avoir le même niveau d'information que l'administration.

Aujourd'hui, nous allons donc découvrir en séance les différents éléments sur le sujet du FACVA ce qui n'est pas acceptable.